

ZOOM sur le Pôle Qualité

Edito



HVE, Bio... , vous êtes nombreux à vous engager dans des démarches de certification pour valoriser au mieux vos productions et faire valoir les efforts que vous fournissez en matière d'environnement. Votre engagement est pris en compte dans les politiques publiques. La preuve en est, la mise en place d'un crédit d'impôt pour les exploitations certifiées HVE ou encore les débats actuels sur la future PAC qui se veut « plus verte ». La Chambre d'agriculture s'implique fortement sur ces questions comme l'atteste notre partenariat sur les dispositifs expérimentaux PSE (paiements pour services environnementaux) et par l'accompagnement que nous vous proposons. Des questions sur les labels ? Prenez contact avec le pôle Qualité de la Chambre d'agriculture !

Nathalie ESCOFFIER, élue à la Chambre d'agriculture 13.

En bref...

Estimatif de récolte 2020 des pommes et poires bio en 2^{ème} et 3^{ème} année conversion en PACA

Réalisé par nos partenaires (Bio de Provence, CETA de Cavaillon, Chambre d'agriculture 84 et GRCEA Basse Durance), le volume de pommes bio, C2 et C3 récolté est estimé à 47 400 tonnes (+ 5% vs 2019) dont environ 35 000 tonnes mention bio complète (+ 29 %). En poires, 20 000 tonnes sont attendues en bio en 2^{ème} et 3^{ème} année de conversion, dont 16 500 tonnes en mention bio complète (+ 50 %).

Un crédit d'impôt pour les exploitations HVE

Le plan de relance prévoit un crédit d'impôt pour les exploitations C2E3 (c'est-à-dire en Haute Valeur Environnementale) dans le cadre de l'accélération de la transition écologique. Ce crédit d'impôt est en cours de formalisation. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé au moment de sa mise en place effective afin que vous puissiez en bénéficier.

Erratum

Rectificatif :
un oubli regrettable s'est glissé dans l'article sur le Point Accueil Transmission de la Chambre d'agriculture 13 dans la page en direct du pôle économie de l'entreprise parue le 30 octobre 2020. En effet, le Point Accueil Transmission bénéficie du co-financement et du soutien conjoint du Conseil Régional Sud PACA ET du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Nous vous prions de nous excuser pour cette omission.

PSE : Paiement pour Services Environnementaux, la Chambre d'agriculture partenaire de nombreux projets !



La Chambre d'agriculture est partenaire de 3 projets expérimentaux PSE (Paiement pour Services Environnementaux) financés par l'Agence de l'Eau sur différents territoires :

- La Crau, porté par le Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) ;
- Le bassin versant de l'Arc, porté par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) ;
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (plaine de Cuges notamment), porté par le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

L'objectif des projets PSE est de mettre en place une rémunération pour les producteurs afin de maintenir ou de développer des pratiques favorables à l'environnement (avec une entrée « qualité de l'eau » et « biodiversité »).

Après une phase de diagnostic afin de mettre en avant les enjeux du territoire, nous avons défini des indicateurs permettant de construire un cadre de rémunération pour les producteurs. Ce cadre permet le calcul du paiement pour les agriculteurs.

Deux indicateurs sont retenus vis-à-vis de la biodiversité : le pourcentage d'Infrastructures AgroÉcologiques et le nombre de milieux présents sur l'exploitation. Quatre indicateurs ont été retenus pour évaluer les pratiques agricoles : la longueur des rotations, le pourcentage de couverture des sols, l'IFT herbicide, l'utilisation d'azote minéral.

Les premières réunions d'informations auprès des producteurs ont eu lieu en octobre et nous espérons pouvoir continuer à informer au mieux les producteurs sur ce dispositif fin novembre et en décembre. L'objectif étant de contractualiser, courant janvier 2021, avec les agriculteurs souhaitant s'engager dans la démarche afin d'évaluer l'enveloppe nécessaire pour financer leurs bonnes pratiques et leurs améliorations. L'Agence de l'Eau donnera une réponse sur les projets retenus en mai 2021.

Les PSE permettront ainsi de rémunérer les pratiques favorables à l'environnement pour une durée de cinq ans. L'ensemble des surfaces de l'exploitation sont aidées et l'aide sera versée pendant cinq ans (sous réserve de compatibilité avec la future PAC). Les changements de pratiques agricoles peuvent être rémunérés jusqu'à 260 €/ha tandis que la création de structures paysagères peut être rémunérée jusqu'à 450 €/ha et 66 €/ha dans le cas du maintien des infrastructures.

Votre contact : François MARTIN : 06 72 63 80 28
f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Focus

La Haute Valeur Environnementale fait salon à Med'Agri

De plus en plus demandée, la Haute Valeur Environnementale a été mise à l'honneur lors d'une conférence sur le « forum connecté » de Med'agri le 15 octobre 2020. Cette conférence avait pour objet de revenir sur le fonctionnement de la démarche de certification présentée par Emmanuèle DAVIN GEIL de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, mais également de prendre connaissance des besoins et des possibilités qu'offre la démarche HVE, lors d'une table ronde animée par Frédérique MAQUAIRE de la DRAAF PACA et Marie-Thérèse ARNAUD de la Chambre d'agriculture Régionale. Ainsi, représentants des filières, des SIQO, de la grande distribution, et de la restauration collective, ont exprimé leur intérêt grandissant pour la démarche HVE. L'ensemble de cette conférence est accessible en replay sur le site de Med'agri : med-agri.online A consommer sans modération !

Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL : 04 42 23 86 52 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Il est temps de renouveler mon certiphyto

Votre certiphyto arrive à échéance dans les prochains mois ? Il est donc temps de prendre rendez-vous avec la Chambre d'Agriculture pour programmer son renouvellement.

La Chambre d'agriculture est là pour vous aider à trouver la date et la modalité de renouvellement qui vous conviennent le mieux.

1/ J'ai le choix des modalités de passage du renouvellement de mon certiphyto

1 Le test	2 La formation certiphyto	3 Les formations thématiques
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA.
1 heure environ.	7 h (1 jour).	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2 h de contenu en ligne (internet).
Prestation payante	Fonds VIVEA ou OCAPAT.	Fonds VIVEA
Les PLUS Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).	Les PLUS Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires.	Les PLUS Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent. Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO sur le site de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

EXEMPLE : Mon Certiphyto est valable jusqu'au **15/10/2022**

Pour le renouveler, je dois soit :

► Passer le test :



► Suivre la formation CERTIPHYTO :



► Suivre une(des) formation(s) labellisée(s) ECOPHYTO + un module de formation en ligne



Attention : si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard **3 mois** avant sa date limite de validité, il vous faudra soit repasser un CERTIPHYTO complet (primo certifié), c'est-à-dire une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation), soit réussir le test.

2/ J'évalue ma période de renouvellement, ou je charge la Chambre d'agriculture 13 de définir cette date pour moi et de me proposer une formation ou un test.

1 LE TEST	2 La formation certiphyto	3 Les formations thématiques
au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date limite de validité.		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Dans tous les cas, je n'hésite pas à prendre conseil auprès des conseillers de ma Chambre d'agriculture.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL : 04 42 23 86 52 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

Convertir son exploitation à l'agriculture biologique, pourquoi ? Comment ?

Face à une demande sociétale de plus en plus importante et des techniques de plus en plus efficaces, vous êtes nombreux à vous interroger sur un passage à l'AB. Cette formation vous permettra : de connaître les démarches de conversion à l'AB, d'évaluer les impacts d'une conversion à l'agriculture biologique sur votre système d'exploitation, de mobiliser des financements pour accompagner votre projet, établir un plan d'actions pour s'engager en AB en toute sérénité.

Votre contact : François MARTIN
04 42 23 86 26 ou f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

► **Attention, dernières sessions certiphyto de l'année :** le 7 décembre à Aix-en-Provence pour les renouvellements, et les 14 et 15 décembre à Lambesc pour le primo.

► Découvrez l'ensemble de nos formations sur www.chambre-agriculture13/vous-etes-agriculteur/vous-former



Retrouvez la page facebook de la Chambre d'agriculture sur www.facebook.com/agri13

Chambre d'agriculture 13. 22, rue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 01
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30).
www.chambre-agriculture13.fr



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.